



PRÉFET DE L'EURE

DECLARATION D'EXISTENCE D'UN PLAN D'EAU

Régularisation au titre de l'article R.214 - 53 du code de l'environnement

Concerne les seuls plans d'eau réalisés avant le 23 mars 1993

Note préalable

Toutes les rubriques du présent document concernant votre plan d'eau devront être renseignées le plus justement possible. Les pièces attendues devront être fournies.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits tant que le déclarant n'aura pas transmis les pièces et informations manquantes, conformément à l'article R.214-33 du code de l'environnement.

Les demandes insuffisamment ou mal renseignées, jugées irrégulières, s'exposent à une opposition de la part de l'administration, conformément aux articles L.214-3, R.214-35 et R.214-36 du code de l'environnement.

Une visite de terrain pourra être organisée pour vérifier de la justesse des éléments transmis

1/ Identité du demandeur (propriétaire du plan d'eau)

Nom, prénom (ou raison sociale , indivision, ...) :	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
N° téléphone :	N° portable :
Fax :	Adresse courriel :
N° SIRET :	

Identité de l'exploitant* si différent du propriétaire

Nom, prénom (ou raison sociale , indivision, ...) :	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
N° téléphone :	N° portable :
Fax :	Adresse courriel :
N° SIRET :	

* entreprise ou personne en charge de l'entretien ou de l'utilisation de l'ouvrage.

2/ Rubriques de la nomenclature concernées par le plan d'eau

3.2.3.0	Plan d'eau permanents ou non : Dont la superficie est supérieure ou égale à 3ha (A) Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3ha (A)	A <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>
3.2.5.0	Barrage de retenue et digue de canaux: de classe A, B ou C (A). Non concerné (NC)	A <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/>
3.2.7.0	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L.431-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	A <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>
autres		

3/ Localisation du plan d'eau

Commune (s) d'implantation du plan d'eau :

Lieu-dit :

Nom usuel du plan d'eau :

Références cadastrales : section(s) - n° parcelle(s) :

Joindre un plan de situation (carte IGN 1/25000) où le plan d'eau sera clairement identifié
Rendez-vous sur le site [géoportail \(https://www.geoportail.gouv.fr/\)](https://www.geoportail.gouv.fr/)
et sur le site remonter le temps de l'IGN (<http://remonterletemps.ign.fr/>) pour vérifier l'existence
de votre plan d'eau avant 1993

4/ Preuve d'existence du plan d'eau avant le 29 mars 1993

Date de création du plan d'eau :

Document prouvant l'existence du plan d'eau avant le 29 mars 1993 ou une demande de création déposée avant cette date (A JOINDRE OBLIGATOIREMENT) :

- Photocopie du plan cadastral certifiée conforme par le maire (la date d'édition doit apparaître) **ou**
- Photocopie de carte IGN (la date d'édition doit apparaître) **ou**
- Courrier(s) administratif(s) **ou**
- Facture de réalisation de travaux sur le plan d'eau **ou**
- Autres. Précisez.....

Au moment de sa création, le plan d'eau a fait l'objet d'une opposition de la part de l'administration :

- Oui Non

Le site « remonter le temps de l'IGN » (<http://remonterletemps.ign.fr/>) vous permet de consulter des photographies aériennes antérieures à 1993.

5/ Description du plan d'eau

PARTIE 1/ ALIMENTATION DU PLAN D'EAU

CAS 1 Plan d'eau alimenté par une nappe phréatique ou par des ruissellements (sans barrage)

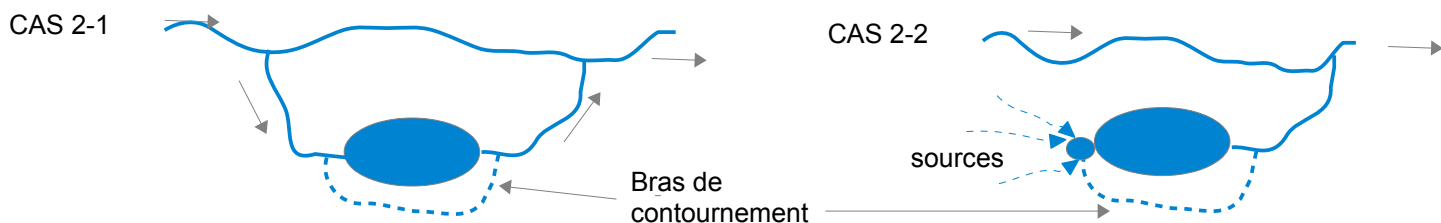
- alimentation par ruissellement des eaux de pluie
- alimentation par la nappe d'accompagnement d'un cours d'eau / d'un marais
- alimentation par pompage dans :
 - un forage (nappe phréatique),
 - dans un cours d'eau,
 - dans un fossé

- Caractéristique de la pompe (débit) :

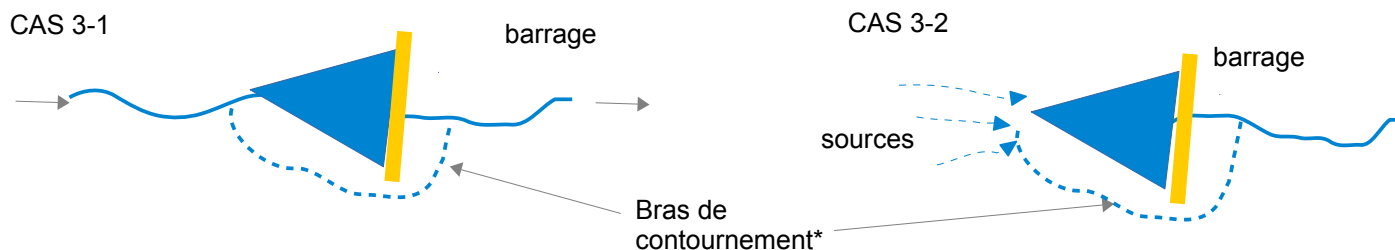
- Localisation et description du forage :

CAS 2 ou CAS 3

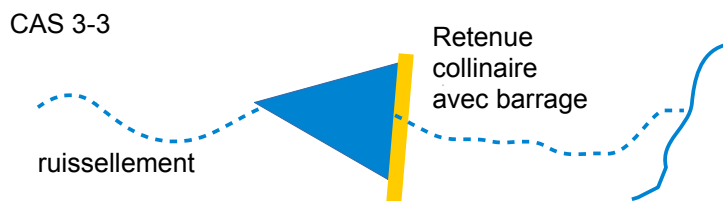
Plan d'eau réalisé en dérivation d'un cours d'eau CAS 2



Plan d'eau réalisé en barrage d'un cours d'eau ou d'un axe de ruissellement CAS 3



* si existant



ANNEXE 06 - DOCTRINE REGULARISATION PLAN D'EAU – Formulaire déclaration d'existence V1

Préciser :

- Le nom du cours d'eau :
- Sa catégorie piscicole : 1ère catégorie 2ème catégorie

Pour les cas 2-1 et 2-2, préciser :

- Type d'ouvrage de dérivation / captation des sources :
 - Canal à ciel ouvert Canalisation enterrée Puits captage sources
 - Autre (préciser) :
- Réglage possible du débit dérivé : Oui Non
- Débit dérivé si connu (l/s) :
- Existe-t-il un bras de contournement du plan d'eau ? Oui Non

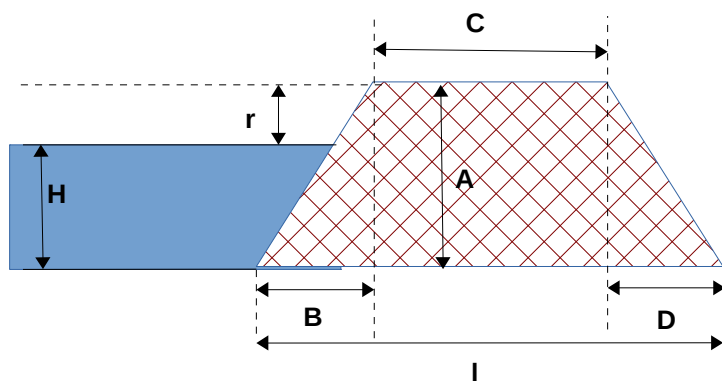
Pour les cas 3-1, 3-2 et 3-3, préciser :

- Les caractéristiques du barrage ou de la digue (matériaux type de barrage ou de digue...) :

ANNEXE 06 - DOCTRINE REGULARISATION PLAN D'EAU – Formulaire déclaration d'existence V1

- les dimensions du barrage ou de la digue :

- Hauteur par rapport au terrain naturel (A) :
- Hauteur de sécurité (revanche) (r) :
- Largeur en crête (C) :
- Profondeur maximale de l'eau (H) :
- Largeur pied de barrage (I) :
- Largeur pied de talus (B) :
- Largeur pied de talus (D) :
- Longueur du barrage :



- Existe-t-il un bras de contournement du plan d'eau ? Oui Non

PARTIE 2/ USAGE DU PLAN D'EAU

Superficie du plan d'eau en m² :

Volume estimé en m³ :

- | | | |
|---|--------------------------------------|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> abreuvement des animaux | <input type="checkbox"/> irrigation | <input type="checkbox"/> pisciculture |
| <input type="checkbox"/> loisir autre que chasse et pêche | <input type="checkbox"/> chasse | <input type="checkbox"/> pêche |
| <input type="checkbox"/> défense incendie | <input type="checkbox"/> aucun usage | |
| <input type="checkbox"/> autre (préciser) : | | |

PARTIE 3/ EQUIPEMENT DE SECURITE

Existe-t-il des dispositifs de sécurité (gestion des trop-pleins et des crues) ? Oui Non

- Le cas échéant, description du dispositif de sécurité (vannage, moine à paroi centrale, déversoir de crue pour les digues et barrages, autres) :

PARTIE 4/ DISPOSITIF DE VIDANGE / DEBIT RESERVE

CAS 1 Plan d'eau alimenté par une nappe phréatique ou par des ruissellements (sans barrage)

Ce type de plan d'eau n'est pas équipé de dispositif de vidange intégré au plan d'eau. Néanmoins, la gestion de certains types de plan d'eau (mare de chasse par exemple) nécessite l'assèchement du plan d'eau. La vidange se fait alors par pompage de l'eau du plan d'eau vers un exutoire naturel ou artificiel.

- Caractéristique de la pompe (débit) :

- Les eaux de vidange sont envoyées vers :

- Cours d'eau Fossé Canaux Autre(préciser) :

CAS 2 ou CAS 3 Plan d'eau alimenté par dérivation ou en barrage d'un cours d'eau

Existe-t-il un dispositif permettant de garantir un débit minimum dans le cours d'eau ? Oui Non

- Le cas échéant, description du dispositif :

Débit réservé (si connu) :

Existe-t-il un dispositif de vidange du plan d'eau ? Oui Non

- Le cas échéant, décrire le système de vidange :

- Vanne : Moine ou équivalent :
 Équipement de vidange non fonctionnel Autre système de vidange

Précisions sur l'ouvrage (dimension, ...) :

- Maîtrise possible du débit de vidange : Oui Non

- Possibilité de vidanger tout le plan d'eau : Oui Non

- Les eaux de vidange sont envoyées vers :

- Lors de vidange ou du remplissage du plan d'eau, l'installation permet de maintenir un débit dans le cours d'eau :

- Oui Non sans objet : pas de cours d'eau

PARTIE 5/ AUTRES OUVRAGES

Existe-t-il d'autres ouvrages ?

Oui

Non

- Grilles à l'amont du plan d'eau : Oui Non **et à l'aval** Oui Non

- Dimensions des mailles des grilles :

- Présence d'une pêcherie permanente : Oui Non

- Autres ouvrages :

6/ Gestion des vidanges

- Date de la dernière vidange :

ou ne sait pas

ou le plan d'eau n'a jamais été vidangé

- Fréquence des vidanges :

- Espèces piscicoles présentes dans le plan d'eau :

7/ Problèmes observés sur le plan d'eau

Avez-vous constaté des désordres sur les ouvrages ?

Oui

Non

Le cas échéant, description des désordres (érosion de la digue/barrage, renars hydraulique, galerie d'animaux, fuites sur la digue/barrage ou sur les organes hydrauliques, ouvrages vétustes, ouvrages inopérants, présence d'arbres menaçant la stabilité de la digue/barrage, autres...)

ANNEXE 06 - DOCTRINE REGULARISATION PLAN D'EAU – Formulaire déclaration d'existence V1

Avez-vous des problèmes de plantes exotiques envahissantes ? Oui Non
(consulter le guide du conservatoire de Bailleul : http://www.cbnbl.org/IMG/pdf/eee_2015-2.pdf)

Le cas échéant, description des espèces à problème : (jussie, myriophylle du brésil, crassule de Helms, écrevisse américaines, ragondin...)

Rencontrez-vous d'autres problèmes ? Oui Non

- Le cas échéant, description de ces problèmes :

8/ Entretien, travaux et aménagement projetés

- Quelles sont les opérations d'entretien que vous mettez régulièrement en oeuvre :

Envisagez-vous de réaliser des travaux sur votre plan d'eau ? Oui Non

- Le cas échéant, description des travaux et aménagements projetés :

9/ Renseignements complémentaires et observations du déclarant :

Observations :

Le déclarant soussigné certifie sincères et véritables les informations mentionnées sur le présent document,

Nom et prénom du déclarant :

Qualité (*propriétaire, exploitant, responsable de l'activité*):

Fait à

Le

Signature

Pièces à joindre à l'appui de la demande :

1. Un extrait du plan cadastral avec la représentation du plan d'eau, des différents ouvrages et le tracé des écoulements.
2. Un justificatif de propriété : extrait de la matrice cadastrale, attestation notariée ou autre titre de propriété.
3. La copie des éventuels documents administratifs déjà délivrés pour le plan d'eau,
4. Tout document attestant de l'existence effective du plan d'eau avant le 29 mars 1993 (carte ancienne, attestation du notaire, relevé MSA, attestation du maire ou attestation sur l'honneur ...)
5. photos, schémas, plans ou coupes en votre possession permettant de décrire le plan d'eau, le barrage, les équipements de régulation et de sécurité .

Les informations fournies par l'exploitant ou le propriétaire permettent à l'administration de reconnaître l'existence des ouvrages, installations, aménagements ou activités déclarés qui pourront alors en poursuivre l'exploitation et les activités qui y sont liées.

Dans certains cas, le Préfet de l'Eure pourra exiger la production des pièces complémentaires mentionnées aux articles R.214-6 ou R.214-32 du Code de l'Environnement. De plus, s'il apparaissait que l'existence ou le fonctionnement du plan d'eau présente un risque d'atteinte à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et plus particulièrement à la préservation du milieu aquatique et de la continuité écologique, le Préfet de l'Eure pourra prescrire des mesures complémentaires par arrêté. Il en va de même de la satisfaction des exigences de sécurité publique.

Cadre réservé à l'administration

n° du plan d'eau :

n° cascade :

n° masse d'eau :

déclaration d'existence reçue le :

pièces annexées :

accusé de réception du dossier :